

Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2014-2015

par le Programme des services correctionnels
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 22 mars 2016



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2016

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2014-2015

par le Programme des services correctionnels

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), promulguée en 2003, régit la façon dont les jeunes de 12 à 17 ans doivent être traités au sein du système de justice du Canada. La *Loi* prévoit un système de justice pénale distinct pour les adolescents, afin de protéger le public tout en tenant les jeunes responsables de leurs actes d'une façon qui soit proportionnelle à leur niveau de maturité et à la gravité de l'infraction. Selon le cadre législatif établi par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont compétence sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada¹.

Le présent article de *Juristat* offre une vue d'ensemble des services correctionnels pour les jeunes au Canada pour l'exercice 2014-2015. On y examine l'utilisation des services correctionnels au moyen de trois mesures, soit les comptes moyens, les admissions initiales et les admissions. Les comptes moyens donnent un aperçu de la population de jeunes au sein des services correctionnels au cours d'une journée typique; les admissions initiales sont un indicateur du nombre de jeunes qui intègrent le système correctionnel au cours de l'année; et les admissions décrivent le cheminement des jeunes au sein du système de justice, une admission étant comptée chaque fois qu'un jeune commence une période de placement sous garde ou de surveillance au sein de la collectivité ou qu'il passe d'un programme à l'autre (voir l'encadré 1).

Les données sur les comptes moyens proviennent du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes, alors que les données sur les admissions initiales et les admissions proviennent de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels. Il convient de souligner que les secteurs de compétence n'ont pas tous été en mesure de transmettre des données pour 2014-2015. Ainsi, les données sur les comptes moyens ne sont pas disponibles pour le Québec, et celles de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta sont limitées aux comptes des détenus, ce qui signifie que les comptes moyens globaux sont disponibles pour neuf secteurs de compétence. De même, les données sur les admissions ne sont disponibles que pour neuf secteurs de compétence, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta n'ayant pas été en mesure de fournir ces données. Ces quatre secteurs de compétence, en plus du Manitoba, n'ont également pas été en mesure de transmettre des données sur les admissions initiales en 2014-2015.

Faits saillants

Le taux de jeunes sous surveillance correctionnelle est en baisse

- En 2014-2015, au cours d'une journée typique, on comptait 7 966 jeunes de 12 à 17 ans placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité dans les neuf secteurs de compétence déclarants². Cela correspond à un taux de 54 jeunes sous surveillance correctionnelle pour 10 000 jeunes au Canada. Le taux de jeunes sous surveillance correctionnelle parmi les secteurs de compétence déclarants a diminué de 14 % par rapport à l'année précédente et de 31 % par rapport à cinq ans plus tôt (tableau 1).
- En 2014-2015, 90 % des jeunes sous surveillance correctionnelle faisaient l'objet d'une surveillance au sein de la collectivité.
- Cette tendance générale à la baisse des jeunes sous surveillance correctionnelle a été observée dans la majorité des secteurs de compétence, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest, lesquels affichaient une augmentation de 38 % du taux de jeunes sous surveillance correctionnelle de 2013-2014 à 2014-2015, et de la Saskatchewan, où le taux est demeuré inchangé. Dans les Territoires du Nord-Ouest, une forte hausse du taux de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité (+45 %) était à l'origine de l'augmentation globale. Parmi les secteurs de compétence qui ont déclaré une diminution de ce taux par rapport à l'année précédente, l'Ontario a affiché la plus forte baisse (-21 %) (tableau 2).

Le taux d'incarcération des jeunes affiche un recul

- La LSJPA prévoit que le système de justice pour les jeunes doit limiter la prise des mesures les plus sévères aux crimes les plus graves et diminuer le recours à l'incarcération³. En 2014-2015, parmi les 12 secteurs de compétence déclarants, on comptait en moyenne 1 040 jeunes sous un type quelconque de placement sous garde au cours d'une journée typique⁴. Cela correspond à un taux d'incarcération chez les jeunes de 6 pour 10 000 jeunes (voir l'encadré 2). Ce taux affichait un recul de 12 % par rapport à l'année précédente et de 26 % par rapport à 2010-2011 (tableau 1).
- Parmi les provinces et territoires déclarants, la Colombie-Britannique a inscrit le taux d'incarcération le plus bas en 2014-2015 (2 pour 10 000 jeunes), alors que le Manitoba a enregistré le taux d'incarcération le plus élevé (26 pour 10 000 jeunes) (tableau 2).
- Depuis 2007-2008, le nombre de jeunes maintenus sous garde avant le procès dépasse le nombre de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation. En 2014-2015, le taux de jeunes maintenus sous garde avant le procès s'établissait à 3,1 pour 10 000 jeunes, alors que le taux de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation était légèrement inférieur à 2,5 pour 10 000 jeunes (graphique 1).

Le taux de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité poursuit sa tendance à la baisse des 10 dernières années

- La LSJPA prévoit un certain nombre de peines non privatives de liberté⁵. De plus, la *Loi* prévoit que chaque période de placement sous garde doit être suivie d'une période de surveillance au sein de la collectivité afin de soutenir le jeune dans sa réadaptation et sa réinsertion sociale. En moyenne, 7 139 jeunes faisaient l'objet d'une surveillance au sein de la collectivité dans les neuf secteurs de compétence déclarants au cours d'une journée typique en 2014-2015 (tableau 2)⁶. La majorité (90 %) des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité étaient en probation.
- La Colombie-Britannique a fait état du plus faible taux de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité en 2014-2015, celui-ci se chiffrant à 21 pour 10 000 jeunes, tandis que les Territoires du Nord-Ouest ont déclaré le taux le plus élevé, soit 163 pour 10 000 jeunes.
- Comparativement à cinq ans plus tôt, le taux de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité a diminué de 31 %, soit une proportion semblable à celle observée pour le taux d'incarcération (tableau 1).
- Le taux de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité poursuit une tendance à la baisse depuis plus de 10 ans (graphique 2).

Près de la moitié des jeunes commencent leur période de surveillance en probation

- Les admissions initiales indiquent le nombre de jeunes qui commencent une période de surveillance correctionnelle et présentent un aperçu des nouveaux cas qui s'ajoutent à la charge de travail des systèmes correctionnels. En 2014-2015, dans les huit secteurs de compétence déclarants, on dénombrait 5 538 admissions initiales de jeunes aux services correctionnels⁷. Ce taux constitue une diminution de 15 % par rapport à l'année précédente. Près de la moitié des jeunes ont commencé leur période de surveillance en probation (47 %) (tableau 3).
- En 2012, la LSJPA a été modifiée afin de simplifier la prise de décisions en ce qui concerne le maintien sous garde avant le procès et afin de veiller à ce que les jeunes fassent l'objet d'une surveillance au sein de la collectivité dans la mesure du possible. En 2014-2015, un peu moins du tiers des jeunes (30 %) ont commencé leur période de surveillance correctionnelle en maintien sous garde avant le procès⁸, en légère hausse par rapport au taux de 29 % enregistré cinq ans plus tôt.

Le nombre d'admissions aux services correctionnels diminue

- En 2014-2015, le nombre total d'admissions de jeunes aux services correctionnels dans les neuf secteurs de compétence déclarants a diminué de 15 % pour s'établir à 17 752 admissions⁹. Le nombre d'admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité a diminué de 19 %, et le nombre d'admissions au placement sous garde, de 10 % (tableau 4).
- La majorité des secteurs de compétence déclarants ont fait état d'une diminution du nombre d'admissions tant au placement sous garde qu'à un programme de surveillance au sein de la collectivité. L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick faisaient toutefois exception, ayant affiché une augmentation du nombre d'admissions au placement sous garde (11 % et 14 %, respectivement).

Les jeunes admis aux services correctionnels sont surtout des garçons

- En 2014-2015, un peu plus des trois quarts des jeunes admis aux services correctionnels étaient des garçons (77 %)¹⁰. Les constatations étaient très semblables au chapitre des admissions au placement sous garde et des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 5).

Les jeunes plus âgés représentent la majorité des admissions aux services correctionnels

- En 2014-2015, la majorité des admissions de jeunes aux services correctionnels, dans les neuf secteurs de compétence déclarants, mettaient en cause des jeunes âgés de 16 ou 17 ans au moment de leur admission¹¹. Plus particulièrement, les jeunes de 16 et 17 ans représentaient 59 % des admissions au placement sous garde, alors qu'ils représentaient une proportion légèrement plus basse (52 %) des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (tableau 5).
- Les jeunes de 12 et 13 ans constituaient 4 % de l'ensemble des admissions de jeunes aux services correctionnels; la proportion était égale tant pour les admissions au placement sous garde que pour les admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité. Alors que les jeunes de 18 ans et plus représentaient 7 % des admissions au placement sous garde, ils totalisaient 20 % des admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité¹².
- Parmi l'ensemble des jeunes admis aux services correctionnels dans neuf secteurs de compétence en 2014-2015, la plus forte proportion d'admissions (24 %) était composée de garçons de 17 ans. Le nombre d'admissions de garçons aux services correctionnels provinciaux et territoriaux avait tendance à augmenter avec l'âge des garçons, alors que ce phénomène était moins marqué chez les filles (graphique 3).

Les jeunes autochtones continuent d'être surreprésentés dans le système correctionnel

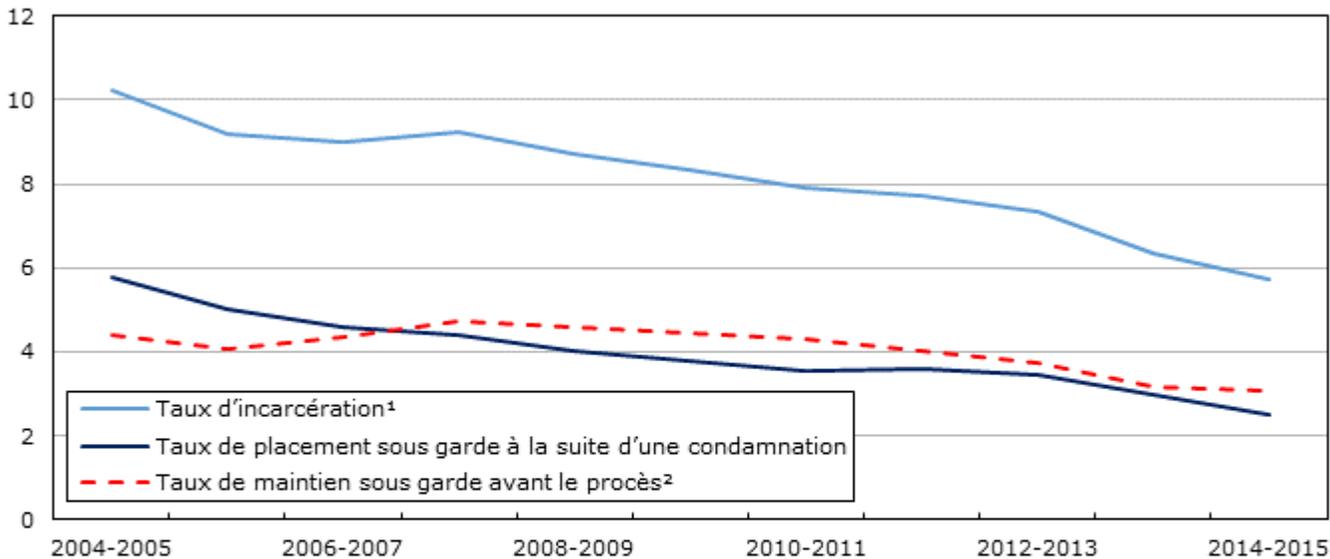
- Un peu plus de 5 700 jeunes autochtones ont été admis aux services correctionnels dans neuf secteurs de compétence en 2014-2015, ce qui représente 33 % des admissions¹³. Ce pourcentage est demeuré inchangé par rapport à l'année précédente. À titre de comparaison, les jeunes autochtones de 12 à 17 ans constituent environ 7 % de la population de jeunes dans les neuf secteurs de compétence déclarants (tableau 5)¹⁴.
- En 2014-2015, les filles autochtones représentaient 44 % des filles admises aux services correctionnels, alors que les garçons autochtones représentaient 29 % des garçons admis aux services correctionnels. Ces chiffres sont demeurés pratiquement inchangés par rapport à l'année précédente.
- Selon les principes de la LSJPA, lorsque le juge détermine la peine, il doit examiner des solutions de rechange au placement sous garde, plus particulièrement en ce qui concerne les jeunes autochtones¹⁵. En 2014-2015, 52 % des jeunes autochtones admis aux services correctionnels ont été admis au placement sous garde, alors que cette proportion était de 42 % chez les jeunes non autochtones. Inversement, 48 % des jeunes autochtones ont été admis à un programme de surveillance au sein de la collectivité, par rapport à 57 % des jeunes non autochtones¹⁶.

Le temps passé sous garde par les jeunes est demeuré inchangé

- En 2014-2015, la majorité des jeunes (81 %) ayant été libérés d'un maintien sous garde avant le procès dans les neuf secteurs de compétence déclarants avaient été détenus pendant un mois ou moins. Cette proportion est demeurée inchangée par rapport à cinq ans plus tôt (graphique 4).
- En ce qui concerne les jeunes libérés d'un placement sous garde à la suite d'une condamnation en 2014-2015, 91 % étaient placés sous garde depuis six mois ou moins, dont près de la moitié (46 %) y étaient depuis un mois ou moins. En 2010-2011, ces proportions s'établissaient à 93 % et à 45 %, respectivement.
- Un peu plus de la moitié (51 %) des jeunes libérés d'une peine de probation en 2014-2015 étaient sous surveillance depuis un an ou moins, alors que 35 % l'avaient été pendant une période allant de plus d'un an à deux ans. Ces résultats étaient semblables à ceux obtenus cinq ans auparavant.
- La durée de la surveillance correctionnelle a tendance à être plus courte chez les filles. Par exemple, 87 % des filles ont été libérées du maintien sous garde avant le procès après un mois ou moins en 2014-2015, comparativement à 79 % des garçons. De même, en ce qui concerne le placement sous garde à la suite d'une condamnation, 56 % des filles ont été libérées après un mois ou moins, comparativement à 43 % des garçons.

Graphique 1 Jeunes placés sous garde, 11 secteurs de compétence, 2004-2005 à 2014-2015

taux pour 10 000
jeunes

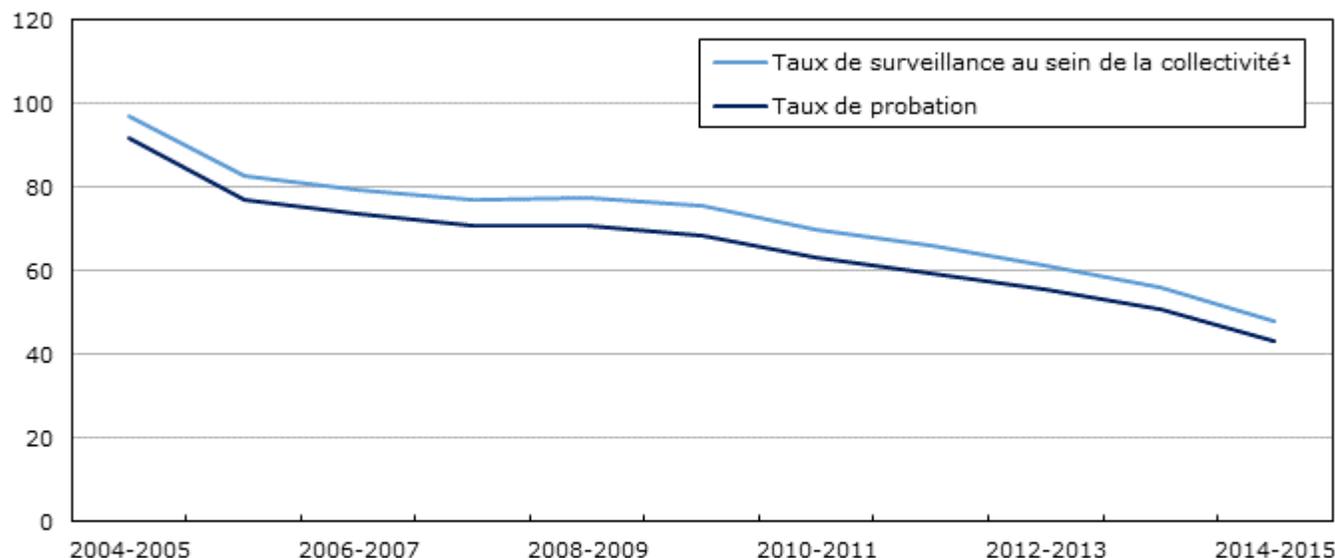


1. Comprend le placement sous garde à la suite d'une condamnation, le maintien sous garde avant le procès et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.

2. Chez les jeunes, le maintien sous garde avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Cela correspond à la détention provisoire chez les adultes.

Note : Le taux moyen de jeunes placés sous garde en milieu provincial et territorial exclut le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour une partie de la période visée. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2014-2015.

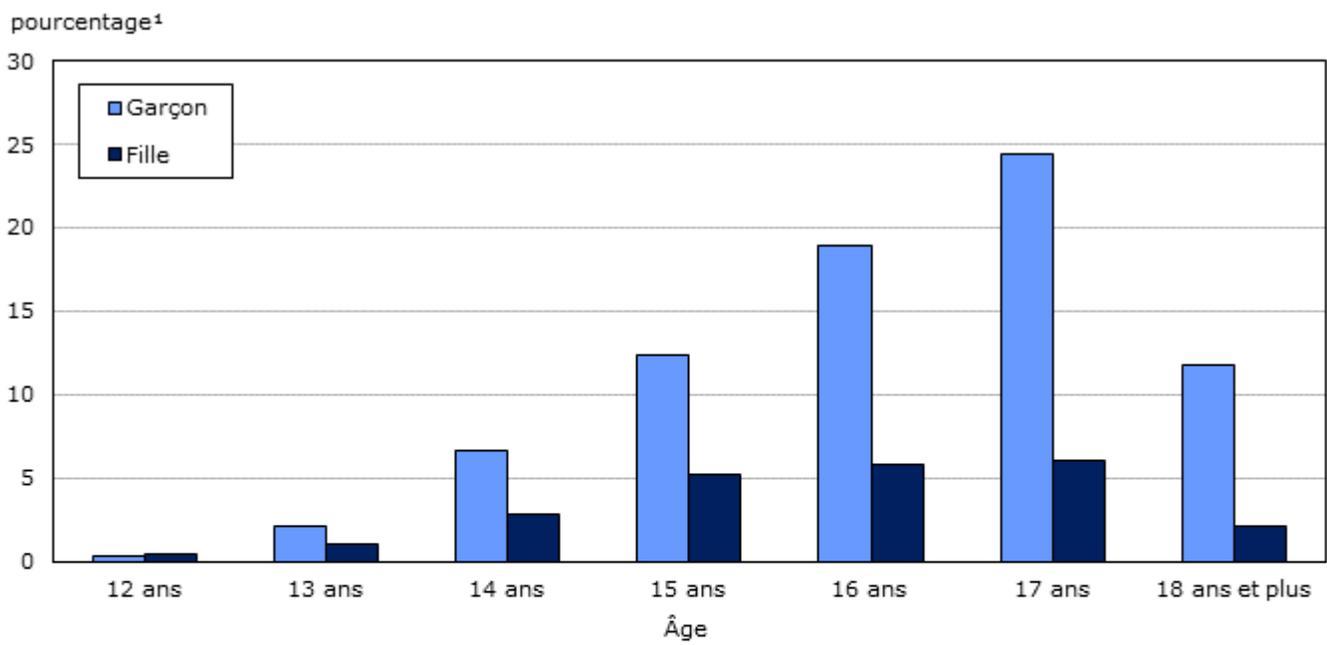
Graphique 2**Jeunes sous surveillance au sein de la collectivité, sept secteurs de compétence, 2004-2005 à 2014-2015**taux pour 10 000
jeunes

1. Comprend la probation, la partie communautaire d'une peine de placement sous garde, le programme d'assistance et de surveillance intensives, et l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance.

Note : Le taux moyen de jeunes sous surveillance au sein de la collectivité à l'échelle provinciale et territoriale exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest en raison de l'indisponibilité des données pour une partie de la période visée. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2014-2015.

Graphique 3 Pourcentage d'admissions de jeunes aux services correctionnels en milieu provincial et territorial, selon le sexe et l'âge du jeune, 2014-2015



1. Le calcul des pourcentages exclut les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.

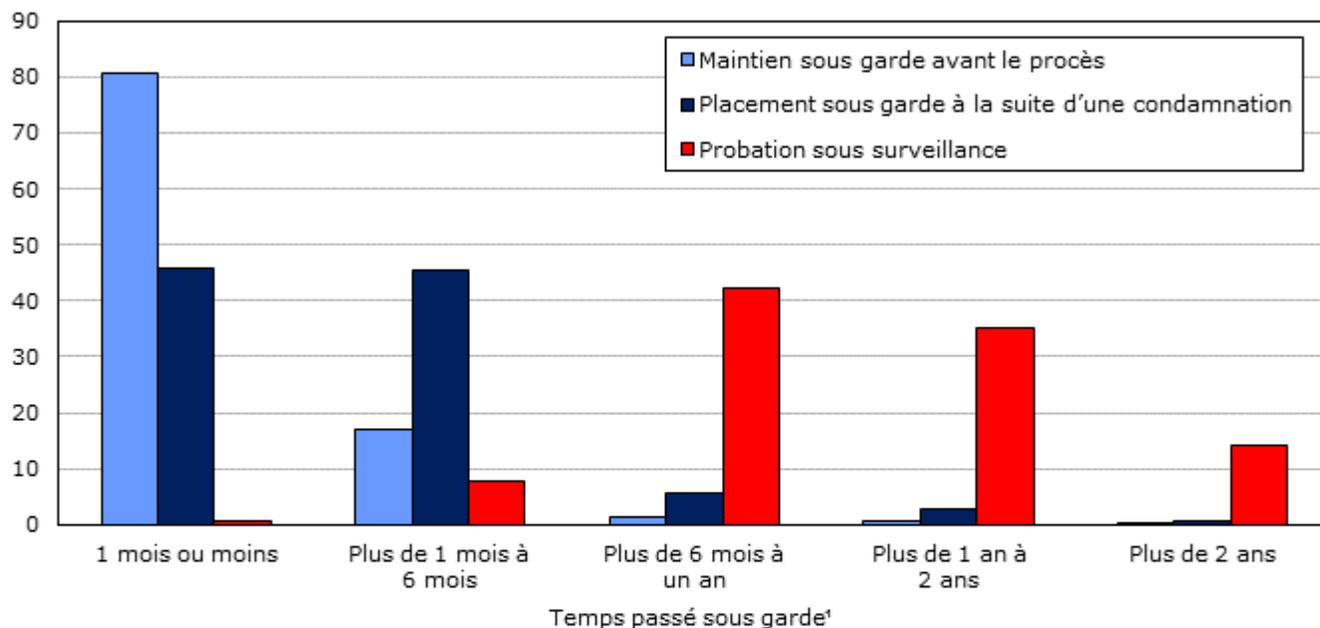
Note : Le pourcentage d'admissions de jeunes aux services correctionnels en milieu provincial et territorial exclut la Nouvelle-Ecosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données. Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut précédent. Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables aux différences de fonctionnement des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2014-2015.

Graphique 4

Temps passé sous garde selon le statut correctionnel, neuf secteurs de compétence, 2014-2015

pourcentage des mises en liberté



1. Exclut les mises en liberté pour lesquelles le temps passé sous garde était inconnu.

Note : Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta. Les mises en liberté représentent la fin d'un statut dans les services correctionnels, mais ne correspondent pas nécessairement à la fin de la surveillance par les services correctionnels. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes de mises en liberté. Cela se produit lorsqu'elle change de statut (p. ex. lorsqu'elle passe du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation, puis à un programme de surveillance au sein de la collectivité). Ainsi, les mises en liberté représentent le nombre de fois que se sont terminés les statuts de maintien sous garde avant le procès, de placement sous garde à la suite d'une condamnation et de surveillance au sein de la collectivité au cours d'un exercice, peu importe le statut précédent ou suivant de la personne.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2014-2015.

Encadré 1**Comptes moyens, admissions initiales et admissions**

Les comptes moyens dressent un profil des jeunes dans les services correctionnels et représentent le nombre de jeunes placés sous garde ou sous surveillance au sein de la collectivité au cours d'une journée typique. Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des jeunes dans leurs lieux de garde et à des comptes mensuels des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité. Ces chiffres servent à calculer les comptes quotidiens moyens annuels des jeunes placés sous garde et des jeunes sous surveillance au sein de la collectivité qui sont utilisés dans le présent rapport.

L'admission initiale désigne le moment où un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut.

Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut précédent. Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables aux différences de fonctionnement des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Encadré 2**Taux d'incarcération chez les jeunes**

Le taux d'incarcération chez les jeunes représente le nombre moyen de jeunes placés sous garde en milieu fermé ou en milieu ouvert par jour pour chaque tranche de 10 000 jeunes de 12 à 17 ans. Cela comprend les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation, les jeunes en détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial à la suite d'un manquement aux conditions de la surveillance au sein de la collectivité, et les jeunes maintenus sous garde avant le procès en attente de leur procès ou du prononcé de leur sentence.

Description de l'enquête

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes** fournit des données servant à calculer les comptes moyens de jeunes sous surveillance correctionnelle. Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des contrevenants qui sont détenus dans leurs lieux de garde et à des comptes mensuels des contrevenants sous surveillance au sein de la collectivité. Les exclusions suivantes sont à noter en ce qui concerne les données historiques : l'Île-du-Prince-Édouard (données sur la surveillance au sein de la collectivité en 2005-2006); la Nouvelle-Écosse (données sur la surveillance au sein de la collectivité de 2006-2007 à 2014-2015); le Nouveau-Brunswick (données sur la surveillance au sein de la collectivité de 2004-2005 à 2014-2015); le Québec (de 2011-2012 à 2014-2015); l'Alberta (données sur le placement sous garde et la surveillance au sein de la collectivité en 2013-2014, et données sur la surveillance au sein de la collectivité en 2014-2015); les Territoires du Nord-Ouest (données sur la surveillance au sein de la collectivité de 2004-2005 à 2007-2008).

L'**Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes** sert à recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) des admissions de jeunes aux services correctionnels ou des libérations des services correctionnels. Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'enquête en 2014-2015 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

L'**Enquête intégrée sur les services correctionnels** permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris le statut (p. ex. le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la probation). Les secteurs de compétence suivants ont déclaré des données à l'enquête en 2014-2015 : Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

Notes

1. La façon dont l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* est assurée peut varier d'un secteur de compétence à l'autre, y compris les types de programmes et les modes de prestation des services. C'est la raison pour laquelle il faut toujours faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.
2. Cette donnée exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta.
3. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002).
4. Le Québec n'a pas pu fournir de données.
5. Les types de programmes communautaires offerts varient d'un secteur de compétence à l'autre. Un programme d'assistance et de surveillance intensives (PASI) est une mesure de rechange au placement sous garde qui est purgée au sein de la collectivité sous certaines conditions, mais qui prévoit une surveillance et un soutien plus étroits qu'une ordonnance de probation. L'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance permet à un jeune qui serait normalement placé sous garde de purger sa peine au sein de la collectivité sous réserve d'un certain nombre de conditions. Tout manquement aux conditions peut aboutir au renvoi sous garde du jeune. Les données du Rapport sur les indicateurs clés au sujet des comptes moyens sont limitées à la probation, au PASI, aux ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance et à la partie communautaire des peines de placement sous garde.
6. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta n'ont pas pu fournir de données.
7. Les données sur les admissions initiales excluent la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.
8. Chez les jeunes, le maintien sous garde avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Cela correspond à la détention provisoire chez les adultes.
9. Les données sur les admissions excluent la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta.
10. Les caractéristiques des jeunes sous surveillance correctionnelle sont disponibles pour les données sur les admissions. En raison de la façon dont les admissions sont comptées, la même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes, selon qu'elle passe d'un type de surveillance correctionnelle à un autre. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats de l'enquête en ce qui concerne l'âge, le sexe et l'identité autochtone des jeunes sous surveillance correctionnelle.
11. Le calcul des pourcentages relatifs à l'âge exclut les admissions pour lesquelles l'âge du jeune était inconnu.
12. L'âge est celui au moment de l'admission. Ainsi, les jeunes de 18 ans et plus peuvent faire l'objet d'une surveillance par les services correctionnels pour les jeunes. Par exemple, un jeune pourrait commencer son séjour dans les services correctionnels pour les jeunes en détention provisoire à l'âge de 16 ou 17 ans, puis être placé sous garde à la suite d'une condamnation ou admis en probation après avoir eu 18 ans.
13. Les proportions excluent 2 % des admissions pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue.
14. Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages et Recensement de 2011.
15. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, ch. 1), *alinéa 38(2)d*).
16. L'identité autochtone était inconnue pour 2 % des admissions.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Comptes moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, neuf secteurs de compétence, 2014-2015

Surveillance correctionnelle	2014-2015		Variation du taux en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015	Variation du taux en pourcentage de 2010-2011 à 2014-2015
	nombre	taux ¹		
Total des services correctionnels^{2, 3}	7 966	54	-14	-31
Total du placement sous garde^{3, 4}	1 040	6	-12	-26
Maintien sous garde avant le procès ⁵	561	3	-4	-27
Placement sous garde à la suite d'une condamnation	448	2	-19	-29
Détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial ⁶	31	0	-9	112
Total de la surveillance au sein de la collectivité^{2, 3}	7 139	49	-14	-31
Probation	6 435	44	-14	-31
Programme d'assistance et de surveillance intensives ⁷	276	2	-9	-25
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance ⁸	169	1	-17	-47
Partie communautaire d'une peine de placement sous garde ⁹	259	2	-17	-11

1. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

2. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta.

3. Exclut le Québec.

4. La variation du taux de placement sous garde en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015 exclut l'Alberta.

5. Chez les jeunes, le maintien sous garde avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Cela correspond à la détention provisoire chez les adultes.

6. Il s'agit du placement sous garde d'un jeune à la suite d'un manquement aux conditions de la surveillance au sein de la collectivité ou de l'ordonnance de garde et de surveillance, conformément à un mandat décerné par le directeur provincial.

7. Tout comme la probation, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives sont purgées au sein de la collectivité sous réserve de conditions, mais avec une surveillance et un soutien plus étroits afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les provinces et les territoires étant libres de le mettre en œuvre ou non, compte tenu des ressources à leur disposition.

8. L'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance permet à un jeune qui serait normalement placé sous garde de purger sa peine au sein de la collectivité sous réserve d'un certain nombre de conditions. Tout comme dans le cas des condamnations à l'emprisonnement avec sursis imposées aux adultes, la violation des conditions d'une telle ordonnance peut entraîner le renvoi sous garde du jeune.

9. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* stipule que le dernier tiers de la plupart des peines de garde doit être purgé sous surveillance au sein de la collectivité.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2014-2015.

Tableau 2
Comptes moyens des jeunes sous surveillance correctionnelle, selon la province ou le territoire, 2014-2015

Province ou territoire	Total du placement sous garde ^{1, 2}			Total de la surveillance au sein de la collectivité ^{1, 3, 4}			Total des services correctionnels ^{1, 3}		
	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015	nombre	taux ⁵	variation du taux en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015
Terre-Neuve-et-Labrador	10	3	-42	219	68	-13	229	71	-15
Île-du-Prince-Édouard	7	7	38	101	101	-15	108	108	-13
Nouvelle-Écosse	34	6	-18
Nouveau-Brunswick	37	8	19
Ontario	337	4	-15	3 438	37	-22	3 775	40	-21
Manitoba	261	26	-9	1 506	153	-8	1 767	180	-8
Saskatchewan	131	16	-5	1 134	137	1	1 265	153	0
Alberta	141	5
Colombie-Britannique	66	2	-10	634	21	-12	700	24	-12
Yukon	4	16	34	17	69	-22	21	85	-15
Territoires du Nord-Ouest	5	15	-8	52	163	45	56	178	38
Nunavut	6	16	-25	39	105	-12	45	121	-14
Total⁶	1 040	6	-12	7 139	49	-14	7 966	54	-14

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut le Québec.

2. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.

3. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta.

4. Comprend la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, le programme d'assistance et de surveillance intensives et la partie communautaire d'une peine de placement sous garde.

5. Les taux sont calculés pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans à partir des estimations révisées de la population au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il se peut que les taux ne correspondent pas à ceux qui figurent dans d'autres rapports déjà publiés.

6. Les totaux relatifs au nombre, au taux et à la variation en pourcentage excluent la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta pour les catégories « Total de la surveillance au sein de la collectivité » et « Total des services correctionnels ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes de 2014-2015.

Tableau 3
Admissions initiales des jeunes aux services correctionnels selon le statut, huit secteurs de compétence, 2014-2015

Surveillance correctionnelle	Admissions initiales			
	nombre	pourcentage	variation en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015	variation en pourcentage de 2010-2011 à 2014-2015
Total des services correctionnels¹	5 538	100	-15	-49
Maintien sous garde avant le procès ²	1 688	30	-2	-47
Total du placement sous garde à la suite d'une condamnation	68	1	-15	-38
Garde en milieu fermé et surveillance ³	29	1	-15	-37
Garde en milieu ouvert et surveillance ⁴	39	1	-15	-38
Total de la surveillance au sein de la collectivité	3 782	68	-19	-50
Probation	2 625	47	-21	-52
Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance ⁵	70	1	-7	-53
Programme d'assistance et de surveillance intensives ⁶	19	0	12	-37
Autre type de surveillance au sein de la collectivité	1 068	19	-15	-43

1. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard en raison de l'indisponibilité des données sur la surveillance au sein de la collectivité.

2. Chez les jeunes, le maintien sous garde avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence. Cela correspond à la détention provisoire chez les adultes.

3. Il s'agit d'un lieu de garde où les jeunes sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, y compris les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux dans lesquels les jeunes sont constamment sous surveillance. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

4. Il s'agit d'un lieu de garde où l'on fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périmétrique. Les lieux de garde en milieu ouvert comprennent les centres résidentiels locaux, les foyers collectifs, les établissements d'aide à l'enfance, les camps forestiers et les camps de pleine nature, ou tout autre lieu ou établissement semblable. La mesure dans laquelle les lieux de garde sont dits « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

5. L'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance permet à un jeune qui serait normalement placé sous garde de purger sa peine au sein de la collectivité sous réserve d'un certain nombre de conditions. Tout comme dans le cas des condamnations à l'emprisonnement avec sursis imposées aux adultes, la violation des conditions d'une telle ordonnance peut entraîner le renvoi sous garde du jeune.

6. Tout comme la probation, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives sont purgées au sein de la collectivité sous réserve de conditions, mais avec une surveillance et un soutien plus étroits afin d'aider le jeune à changer son comportement. Il s'agit d'un programme facultatif sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les provinces et les territoires étant libres de le mettre en œuvre ou non, compte tenu des ressources à leur disposition.

Note : L'admission initiale désigne le moment où un jeune commence une période de surveillance ininterrompue dans le système correctionnel pour les jeunes. Chaque personne est comptée une seule fois durant son séjour dans le système correctionnel, peu importe les changements subséquents de son statut.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2014-2015.

Tableau 4
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon la province ou le territoire, 2014-2015

Province ou territoire	Total du placement sous garde ¹		Total de la surveillance au sein de la collectivité ²		Total des services correctionnels	
	nombre	variation en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015	nombre	variation en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015	nombre	variation en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015
Terre-Neuve-et-Labrador	83	-22	175	-23	258	-23
Île-du-Prince-Édouard	70	11	212	-13	282	-8
Nouveau-Brunswick	408	14	457	-21	865	-8
Ontario	3 772	-13	3 867	-23	7 639	-18
Manitoba	2 527	-9	1 861	-17	4 388	-12
Colombie-Britannique	1 047	-9	3 049	-15	4 096	-13
Yukon	54	-4	37	-21	91	-12
Territoires du Nord-Ouest	25	-43	54	-30	79	-35
Nunavut	23	-44	31	-18	54	-32
Total pour les neuf provinces et territoires³	8 009	-10	9 743	-19	17 752	-15

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, le placement sous garde à la suite d'une condamnation et la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.

2. Comprend la partie communautaire d'une peine de placement sous garde, le programme d'assistance et de surveillance intensives, le programme hors établissement, la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et les autres types de surveillance au sein de la collectivité.

3. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta.

Note : Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut précédent. Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables aux différences de fonctionnement des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2014-2015.

Tableau 5
Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon les caractéristiques de la personne admise et le programme de surveillance, neuf secteurs de compétence, 2014-2015

Caractéristiques	Total du placement sous garde ¹		Total de la surveillance au sein de la collectivité ²		Total des services correctionnels	
	nombre	pourcentage ³	nombre	pourcentage ³	nombre	pourcentage ³
Sexe						
Masculin	6 060	76	7 523	77	13 583	77
Féminin	1 949	24	2 212	23	4 161	23
Âge						
12 ans	77	1	54	1	131	1
13 ans	263	3	289	3	552	3
14 ans	838	10	846	9	1 684	9
15 ans	1 538	19	1 582	16	3 120	18
16 ans	2 135	27	2 265	23	4 400	25
17 ans	2 629	33	2 769	28	5 398	30
18 ans et plus	528	7	1 933	20	2 461	14
Identité autochtone⁴						
Autochtone	2 983	37	2 735	29	5 718	33
Non-Autochtone	5 009	63	6 730	71	11 739	67
Total pour les neuf secteurs de compétence⁵	8 009	100	9 743	100	17 752	100

1. Comprend le maintien sous garde avant le procès, la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial et le placement sous garde en milieu fermé et en milieu ouvert.

2. Comprend la partie communautaire d'une peine de placement sous garde, le programme d'assistance et de surveillance intensives, le programme hors établissement, la probation, l'ordonnance différée de placement sous garde et les autres types de surveillance au sein de la collectivité.

3. Les pourcentages excluent les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.

4. Dans l'ensemble des secteurs de compétence, l'identité autochtone était inconnue pour 2 % des personnes admises en 2014-2015.

5. Comprend les admissions pour lesquelles l'information était inconnue.

Note : Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta. Les admissions, aux fins des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique, sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un lieu de garde ou au sein de la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. du maintien sous garde avant le procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées de personnes, au cours d'un exercice, au maintien sous garde avant le procès, au placement sous garde à la suite d'une condamnation ou à un programme de surveillance au sein de la collectivité, peu importe leur statut précédent. Il s'agit de données administratives. Même si les enquêtes tentent de normaliser la façon dont les données sont déclarées, dans certains cas, des limites attribuables aux différences de fonctionnement des secteurs de compétence peuvent restreindre l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels de 2014-2015.